

## Les jachères fleuries



« Ensemencées ou spontanées, les jachères sont favorables à la faune sauvage »

Depuis 1994, la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) en association avec les agriculteurs promeuvent et financent l'ensemencement de couverts favorables à la Faune Sauvage. Environ 1 500 ha ont ainsi été ensemencés dans le département.

Plus largement, dès cette époque (et même avant, du temps du Gel « A.R.T.A. »), les chasseurs, conscients des plus environnementaux que constituent potentiellement les jachères en général, mais aussi des « pièges » qu'elles peuvent devenir, développent sans relâche un message adressé prioritairement aux autorités, afin que les obligations d'entretien toujours en vigueur deviennent compatibles avec le cycle de reproduction des espèces terrestres et aviaires.

Depuis 1994, du chemin a été parcouru, mais demeurent des points sur lesquels il faut encore avancer.

### Exemple :

Aujourd'hui, la réglementation P.A.C. (Politique Agricole Commune) prévoit (afin de préserver la Faune Sauvage), une interdiction du broyage des jachères de 40 jours.

Dans les Landes, le créneau retenu s'étend du 1<sup>er</sup> Mai au 9 Juin.

La communauté cynégétique estime, études à l'appui, que des broyages, fauchages immédiatement avant ou après ces dates sont préjudiciables : Avant le 1<sup>er</sup> Mai, les reproducteurs mammifères ou oiseaux ont le temps de s'installer dans la jachère pour entamer leur cycle de reproduction. Après le 9 Juin, le cycle est largement enclenché.

La jachère, zone de prédilection pour ces espèces, fonctionne alors comme un piège...

De nombreux agriculteurs réagissent d'ailleurs à ce qu'ils considèrent comme un gâchis, mais sont eux aussi soumis et « piégés » par une réglementation inadaptée qui ne force pas à broyer mais entretient délibérément le flou (obligation de résultats) et le risque de sanctions financières.

**Nous demandons que soit pris en compte, de manière claire, la totalité du cycle reproducteur d'un maximum d'espèces, avec possibilité de non intervention mécanique, du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Juillet (période à affiner le cas échéant).**

C'est en 1998 que la Fédération des Chasseurs du Loir et Cher a initié les jachères fleuries.

Dans les Landes, la Fédération des Chasseurs a lancé cette opération en 2005.

En 2006, le dispositif financé par la Fédération des Chasseurs sera étendu sur environ 20 A.C.C.A. réparties sur l'ensemble du département, sous forme d'un partenariat avec le groupe Maisadour (communication commune relative à l'entretien des jachères, jachères fleuries...).



« Exemple de mélange fleuri »



Chasseurs et Agriculteurs fleurissent nos campagnes

Quatre types de mélanges fleuris seront suivis afin de dégager des enseignements relatifs à leur apport pour la faune sauvage, les insectes pollinisateurs (dont les abeilles,...) la beauté de leur composition et enfin leur longévité.